



copie

Monsieur François BRAUN
Ministre de la Santé et de la Prévention
14, Avenue Duquesne
75700 PARIS

Aurillac, le 18 Juillet 2022

**Stéphane
SAUTAREL**

Chu Monsieur le Ministre,

**Sénateur
du Cantal**

*Secrétaire de la
commission
des finances*

*Membre de la
délégation
à la prospective*

**Conseiller régional
Auvergne-Rhône-Alpes**

Par courrier en date du 21 Mars 2021 auprès de votre prédécesseur, ainsi que par relance le 15 Juillet 2021, tout en sollicitant parallèlement le Directeur Général de l'A.R.S A.U.R.A, j'avais tenu à attirer l'attention sur l'impérieuse nécessité de permettre de répondre aux besoins des populations rurales quant à l'accès aux médicaments et à la création d'officines de pharmacie.

En effet, l'ordonnance n° 2018-3 du 3 Janvier 2018 devait permettre de répondre aux besoins des populations vivant en milieu rural et hyper-rural en assouplissant les règles applicables en matière d'implantation d'officines de pharmacie. Or, la non-parution de décret d'application pour la définition des territoires fragiles ne permet pas de concrétiser les mesures dérogatoires relatives à l'adaptation des conditions de création à proprement dit.

A ce titre, en lien avec l'A.R.S A.U.R.A, le dossier porté par la commune de Vézac dans le Cantal est un exemple concret de ce manque et de cette non-concrétisation législative, portant atteinte aux 3000 habitants du bassin de vie concerné. La vie de nos territoires ruraux, leur dynamisme, leur attractivité et donc leur réelle prise en compte, doit dépasser les critères statistiques, administratifs et théoriques, bien éloignés une nouvelle fois de la réalité du terrain des populations vivant ou souhaitant s'installer en milieu rural.

Cette commune est une vraie polarité territoriale en plein essor (polarité confirmée par les effets d'attractivité liés à la période post-Covid 19 en matière d'accueil de nouvelles populations), située au centre d'un territoire de sept



autres communes, portant le nombre d'habitants à plus de 3000. La commune de Vézac se développe rapidement, avec une montée en charge et en compétence de ses services médicaux, paramédicaux et autres projets structurants. De nombreuses initiatives voient le jour et propulsent cette commune comme chef-lieu d'un bassin de vie en tant que tel : ensemble pavillonnaire de 18 logements, micro-crèche, maison médicale pluridisciplinaire, foyer de vie accueillant 40 résidents, autant de projets concrets venant s'agréger aux nombreux atouts de ce territoire rural cantalien. La commune de Vézac se développe et doit pouvoir accueillir dans les conditions les plus propices et dans un calendrier acceptable une officine de pharmacie, répondant réellement aux besoins de ce bassin de vie, s'affranchissant de seuils administratifs inappropriés.

Je vous demande donc avec insistance, de bien vouloir faciliter le traitement de ce dossier de création en permettant une issue des plus favorables à ce projet, initiative portée de longue date, de manière déterminée et responsable par les élus municipaux de la commune de Vézac autour de son Maire, Jean-Luc Lentier.

En restant entièrement disponible et à l'écoute, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma plus haute considération.

Comptant enfin sur une
issue favorable et vous
en remerciant par avance,
en gage de ^{Stéphane SAUTAREL} sincérité que
l'on doit à vos initiatives.

Bien à vous.